

Délibération n°26

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**RAM - convention d'objectifs
et de financement prestation
de service avec la CAF**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°26 – RAM - convention d'objectifs et de financement prestation de service avec la CAF

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que le Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et parfois de professionnels de la garde à domicile, répondant à 3 missions :

- 1- Informer les parents et les professionnels
- 2- Participer à l'observation des modifications des conditions locales de l'accueil de jeunes enfants
- 3 Offrir un cadre de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement le RAM de RLV par le versement d'une Prestation de Service permettant la prise en charge de 43% d'un prix de revient limité au plafond CNAF multiplié par le nombre d'équivalent temps plein de postes d'animateurs,

Considérant que la CAF a lancé auprès des gestionnaires de RAM conventionnés, un appel à projets pour des missions supplémentaires afin de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance, permettant un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 € en complément de la Prestation de Service, pour les RAM qui ont mis en œuvre dès 2019, une des 3 missions renforcées, ci-après :

- Mission 1 : l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil
- Mission 2 : la promotion des assistants maternels
- Mission 3 : l'augmentation des départs en formation continue des assistants maternels,

Considérant que RLV a répondu à l'appel à projet en se positionnant sur la mission 1 dont l'objectif est d'accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil via le guichet unique,

Considérant qu'il convient en conséquence de conclure avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour le RAM géré par RLV,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement est établie sur 3 ans (pour les années 2019 à 2021) et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention (Prestation de Service) pour le RAM au titre de son activité.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Relais d'Assistants Maternels avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 19 février 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021826-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020